



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/31

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET CONVENTION ANNUELLE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Par délibération 2018/93 du 28 Septembre 2018, modifiée par délibération 2022/83 du 1^{er} Décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de restauration définissant les modalités de la mutualisation entre le Département, le collège Jean de Saint Aubert et la Ville et précisant les obligations respectives de chacune des parties pendant et en dehors des périodes scolaires.

Cette convention comporte deux objets distincts de la mutualisation entre le Département, le collège et la commune :

1. Modalités et obligations respectives de chacune des parties sur les périodes scolaires (titre 1) ; modalités qui doivent être actualisées aux regard des évolutions d'effectifs, de tarification, etc...
2. Modalités de mise à disposition, au profit de la commune, des locaux de la demi-pension et des matériels hors temps scolaire (titre 2) : modalités stables sur la durée de la convention initiale.

Aussi, et sans modifier la durée de partenariat prévue dans la convention conclue en 2018, soit 20 ans, le Département souhaite traiter ces 2 objets dans deux conventions distinctes :

- Un avenant, repris en annexe 1 modifiant la convention signée en Décembre 2018 afin d'en sortir le 1^{er} titre relatif aux modalités en périodes scolaires. La convention modifiée aura ainsi vocation à régir les modalités de mise à disposition de la demi-pension auprès de la commune hors temps scolaire, et la durée de partenariat.
- Une convention annuelle reprise en annexe 2 relative à la mutualisation de restauration scolaire comportant les modalités de fabrication de repas et d'accueil des élèves de la commune ainsi que le principe de tarification, conclue pour une durée d'1 an, à renouveler tous les ans.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 421-10 du Code de l'Education,
- Vu la délibération n°2018/93 du 28 Septembre 2018 relative à la signature d'une convention de restauration avec le département du Pas-de-Calais, modifiée par délibération 2022/83 du 1^{er} Décembre 2022
- Considérant le souhait du Département de traiter les 2 objets repris ci-dessus dans deux conventions distinctes,

Après avis favorables des commissions « Enfance, Jeunesse et Education » et « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 30 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) Autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention de 2018, repris en annexe 1 selon les modalités et conditions présentées ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 2) Autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint à signer la convention annuelle pour l'année 2023 relative à la mutualisation de restauration scolaire, reprise en annexe 2 selon les modalités et conditions présentées, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND



Date de publication : 19 JUN 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ..1.6. JUN. 2023

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



tc